



Communauté de Communes

VAL de GRAY



STATUTS

Votés le 21 mars 2013 en Conseil Communautaire
Simplifiés le 14 avril 2015 (Développement économique)



Créée par arrêté préfectoral D2 – I – 2012 n° 2584 du 27 décembre 2012 portant création de la Communauté de Communes Val de Gray issue de la fusion des Communautés de Communes Val de Gray et du Pays d'Autrey avec intégration des communes de Velesmes-Echevanne, Cresancey, Onay.

Complété par l'arrêté préfectoral D2 – I – 2013 n°106 du 30 janvier 2013.

SOMMAIRE

Chapitre I : Composition.

Chapitre II : Compétences obligatoires.

- Développement économique,
- Aménagement de l'espace communautaire,
- Politique du logement social et action par des actions en faveur du logement des personnes défavorisées,
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,
- Elaboration pour le compte des communes, des schémas directeurs et de secteur, des contrats locaux de développement et d'aménagement rural, des projets de développement,
- Constitution de réserves foncières à vocation économique et/ou touristique par l'acquisition de terrain et/ou friches (agro-industrielles),
- Actions visant à la préservation ou l'amélioration des cours d'eau du territoire dans le cadre des contrats de rivières, par délégations auprès des syndicats compétents.

Chapitre III : Compétences optionnelles.

- Action sociale d'intérêt communautaire,
- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Politique du logement et du cadre de vie.

Chapitre IV : Compétences facultatives.

- Protection et mise en valeur de l'environnement,
- Participation à la gestion de l'Ecole Départementale de Musique par le biais d'un Syndicat Mixte,
- Activité cinématographique,
- Construction, aménagement, entretien et gestion du bâtiment de la station de monte,
- Préparation et accompagnement des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC),
- Animation de manifestations dans les domaines sportifs, culturels et de l'animation,
- Construction, aménagement, entretien et gestion d'une salle polyvalente d'activités communautaires,
- Protection animale,
- Tourisme,
- Défense incendie.

Chapitre V : Administration et fonctionnement.

- Siège,
- Durée,
- Conseil communautaire,
- Le bureau communautaire,
- Fonctionnement du conseil communautaire.

Chapitre VI : Budget et ressources annuelles.

- Budget communautaire,
- Ressources de la Communauté de Communes Val de Gray,
- Comptabilité et établissement des budgets,
- Le receveur de la Communauté de Communes Val de Gray,
- Administration de la Communauté de Communes Val de Gray.

CHAPITRE I -

Composition

La Communauté de Communes VAL de GRAY a fusionné avec la Communauté de Communes du PAYS d'AUTREY et les communes de CRESANCEY, ONAY et VELESMES-ECHEVANNE y ont adhéré le 1^{er} janvier 2013.

La nouvelle communauté de Communes Val de Gray comprend les communes de :

- ❖ ANCIER
- ❖ APREMONT
- ❖ ARC-les-GRAY
- ❖ ATTRICOURT
- ❖ AUTREY-les-GRAY
- ❖ AUVET-et-CHAPELOTTE
- ❖ BATTRANS
- ❖ BOUHANS-et-FEURG
- ❖ BROYES-les-LOUPS-et-VERFONTAINE
- ❖ GERMIGNEY-la-LOGE
- ❖ CHAMPTONNAY
- ❖ CHAMPVANS
- ❖ CHARGEY-les-GRAY
- ❖ CRESANCEY
- ❖ ECUELLE
- ❖ ESMOULINS
- ❖ ESSERTENNE-et-CECEY
- ❖ FAHY-les-AUTREY
- ❖ GRAY
- ❖ GRAY-la-VILLE
- ❖ IGNY
- ❖ LE TREMBLOIS
- ❖ LOEUILLEY
- ❖ MANTOCHE
- ❖ NANTILLY
- ❖ NOIRON
- ❖ ONAY
- ❖ OYRIERES
- ❖ POYANS
- ❖ RIGNY
- ❖ SAINT-BROING-CORNEUX
- ❖ SAINT LOUP-et-NANTOUARD
- ❖ SAINT REINE
- ❖ SAUVIGNEY-les-GRAY
- ❖ VARS
- ❖ VELESMES-ECHEVANNE
- ❖ VELET

Ainsi que celles qui pourraient y adhérer ensuite.

CHAPITRE II -

Compétences obligatoires

La Communauté de Communes VAL de GRAY exerce de plein droit en lieu et place des Communes membres, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences suivantes :

**** Développement économique :**

- Aménagement, gestion et entretien de Zones d'Activités Industrielles, Commerciales, Tertiaires, Touristiques, Portuaires ou Aéroportuaires d'intérêt communautaire,
- Actions de développement économique,
- Aide à la création ou à la transmission d'Entreprises,
- Création de pépinières d'Entreprises et de commerces, de bâtiments relais ou de bâtiments en location-vente,
- Accompagnement des évolutions collectives concernant les secteurs du commerce, des services et de l'artisanat en favorisant la création, le maintien, la modernisation ou la transmission des entreprises afin de préserver ou développer un tissu d'entreprises de proximité,
- Etude, création et gestion d'équipement d'intérêt communautaire nécessaires à toute implantation artisanale, industrielle, commerciale, tertiaire ou touristique sur les sites demandés : création de zones d'activités, construction ou aménagement de bâtiments pour permettre l'implantation d'activités nouvelles ou le développement d'entreprises existantes.
- Conduites d'actions :
 - visant au maintien et à la redynamisation des services de santé de proximité en milieu rural,
 - développement des actions en faveur de l'accueil et de la création d'entreprise sur le territoire communautaire,
 - élaboration et mise en place de programmes de redynamisation de l'artisanat et du commerce.

**** Aménagement de l'espace communautaire :**

- Réalisation, mise en œuvre et révision d'un schéma de cohérence territoriale (SCOT) et d'un schéma de secteur en lien avec l'élaboration et la gestion des documents d'Urbanisme, en particulier le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) ou Plan Local d'Urbanisme (PLU), la carte communale, le droit de préemption urbain sur les zones U et NA du Plan d'Occupation des Sols ou Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire des communes composant la Communauté de Communes,
 - Réalisation, entretien et gestion des zones d'aménagement concerté qui concernent les Zones d'Activités d'intérêt communautaire,
 - Aménagement rural : constitution de réserves foncières.
 - Aménagement numérique en très haut débit du territoire :
 - . soit par une gestion en régie directe ;
 - . ou/et par le biais de l'adhésion à une structure externe ; (*syndicat mixte*)
 - . ou toute autre organisation qui pourrait s'y substituer.
- Compétence définie comme suit :*

- l'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit de dimension départementale, sans interférer dans la mise en œuvre des réseaux de communications électroniques établis par ses membres pour leurs besoins propres (sauf à leur demande expresse) ;*
- la réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective à terme de couverture THD ;*
- l'établissement, par réalisation, acquisition ou location, sur le territoire du département de la Haute-Saône et les espaces riverains, d'infrastructures et réseaux de téléphonie mobile permettant l'accès des utilisateurs aux technologies Internet ;*
- l'acquisition des droits d'usage nécessaires auprès des autorités compétentes ;*
- la gestion, l'exploitation et la maintenance des infrastructures et des réseaux ;*
- l'organisation et la mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;*
- l'activité "d'opérateur d'opérateurs" en mettant à la disposition des opérateurs de service la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;*
- l'offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;*
- la commercialisation des infrastructures et des réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;*
- le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final ;*
- toute réalisation d'études intéressant son objet.*

**** Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées :**

- Création de logements en partenariat avec les organismes d'H.L.M.
- Réalisation, aménagement et ventes de zones d'habitation (lotissements),
- Représentation des communes au sein de la conférence intercommunale du logement,
- Aménagement, entretien et gestion de l'aire d'accueil des Gens du Voyage,
- Politique du logement d'intérêt communautaire : réflexions portant sur l'habitat de l'ensemble de la Communauté de Communes visant au maintien de la population locale, à la cohérence en matière de répartition du logement, social ou non, sur le territoire.

**** Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés :**

Par le biais du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (S.I.C.T.O.M.).

**** Elaboration pour le compte des communes, des schémas directeurs et des schémas de secteur, des contrats locaux de développement et d'aménagement rural, des projets de développement :**

- Contrat Appui +,
- Schéma ZA,
- Schéma d'aménagement du bassin de vie de la communauté,
- Adhésion et soutien à la politique du Pays,
- Initiative, élaboration et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- Délimitation, création et modification de Zone de développement Eolien.

Elle conduira pour cela les études nécessaires au montage de ces programmes et sera maître d'ouvrage.

**** Constitution de réserves foncières à vocation économique et/ou touristique par l'acquisition de terrain et/ou friches (agro-industrielles)**

**** Actions visant à la préservation ou l'amélioration des cours d'eau du territoire dans le cadre des contrats de rivières, par délégations auprès des syndicats compétents.**

Sont réputées d'intérêt communautaire, toutes les opérations de développement local intéressant l'ensemble du territoire communautaire.

Les communes extérieures, regroupées ou non, pourront être associées à ces programmes dans le cadre d'une convention à passer avec la communauté.

CHAPITRE III -

Compétences optionnelles

**** Action sociale d'intérêt communautaire :**

-- Dans les conditions définies par la convention, la communauté de communes conduira les actions visant à améliorer l'accompagnement du vieillissement, et le cadre de vie pour la population :

Création d'un transport à la demande pour les personnes,

- Adhésion à un Relais d'Assistantes Maternelles (R.A.M.),
- Mise en place et suivi d'actions dans le cadre du contrat « enfance – jeunesse »,
- Réhabilitation, création et gestion des équipements sportifs, socioculturels et de loisirs d'intérêt communautaire.

-- La communauté, dans le cadre de l'action sociale, sera signataire à ce titre de contrats et/ou conventions dans ce domaine avec les partenaires. Sont réputées d'intérêt communautaire, toutes les opérations de développement local intéressant l'ensemble du territoire communautaire. Les communes extérieures, regroupées ou non, pourront être associées à ces programmes dans le cadre d'une convention à passer avec la communauté.

**** Protection et mise en valeur de l'environnement :**

- Information et sensibilisation aux questions de l'environnement et du tri sélectif,
- Réflexion et action pour le développement des énergies renouvelables,
- Mise en cohérence et en relation des différents réseaux et schémas d'eau et d'assainissement,
- Collecte et traitement des ordures ménagères,
- Gestion des déchets verts.

**** Politique du logement et du cadre de vie :**

- Elaboration et mise en place des programmes d'amélioration de l'habitat (OPAH) en partenariat avec les communautés voisines,
- Aide au fonctionnement d'associations locales portant un projet d'animation ayant un impact sur la communauté.

CHAPITRE IV -

Compétences facultatives

**** Protection et mise en valeur de l'environnement :**

-- Etude, construction, aménagement et entretien des réseaux et équipements nécessaires à l'alimentation en eau potable et gestion du service des eaux ;

-- Etude, construction, réalisation, aménagement et entretien du réseau d'évacuation des eaux usées, et de tous les équipements et services touchant à l'assainissement collectif ;

-- Eaux pluviales : avaloirs, réseaux et ouvrages s'y rattachant, en zone U ou pour des réseaux unitaires ;

Il s'agit des réseaux installés en agglomération et hors busage (arrêté préfectoral D2 – I -2010 n° 13 du 30/12/2010) ;

**** Participation à la gestion de l'Ecole Départementale de Musique par le biais d'un Syndicat Mixte ;**

**** Activité cinématographique :**

- Construction, aménagement, entretien et gestion de cinéma ;
- Participation au financement des tickets « Jeunes » ;

**** Construction, aménagement, entretien et gestion de bâtiments mis à disposition des Haras Nationaux pour une station de monte ;**

**** Préparation et accompagnement des nouvelles technologies de l'information et de la communication** sur le périmètre communautaire, avec une gestion durable, globale et cohérente des moyens humains et matériels nécessaires, tant en fonctionnement qu'en investissement ;

**** Animation de manifestations dans les domaines sportifs et culturels ainsi que l'animation commerciale des rues** dès lors que celles-ci concernent au moins deux Communes de la Communauté de Communes VAL de GRAY ;

**** construction, aménagement, entretien et gestion d'une salle polyvalente d'activités communautaires** dans le périmètre des communes de la C.C. Val de Gray, y compris les études préalables sur plusieurs sites pour choisir la situation la plus adaptée à cette réalisation ;

**** Protection animale ;**

**** Tourisme** : les équipements, les services et les personnels seront transférés à la communauté de communes Val de Gray ou mis à disposition pour exercer en lieu et place des communes, les activités liées au tourisme, tels que : l'office du tourisme, le pavillon d'accueil, les installations de tourisme fluvial, la

plage, le camping et le bassin nautique de plein air, ainsi que leur développement ; (arrêté préfectoral D2 – I -2010 n° 13 du 30/12/2010) ;

** **Défense incendie** : compétences techniques et financières, les Maires des communes restent légalement responsables de l'état des installations (arrêté préfectoral D2 – I -2010 n° 13 du 30/12/2010.

CHAPITRE V -

Administration et fonctionnement

****Siège :**

Le siège de la Communauté de Communes VAL de GRAY est fixé à GRAY, 10 rue Moïse Lévy.

****Durée :**

La Communauté de Communes VAL de GRAY est instituée pour une durée illimitée.

La décision de création est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département

****Le Conseil Communautaire :**

La Communauté de Communes est administrée par un Conseil Communautaire.

Il est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

La répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire est assurée en fonction de la population, chaque commune disposant au moins d'un siège et aucune commune ne pouvant disposer de plus de la moitié des sièges.

-- Pendant la période transitoire :

Cette période s'étend de la date de création par le Préfet de la nouvelle Communauté de Communes jusqu'aux prochaines élections municipales.

La représentation des communes au sein du Conseil Communautaire est fixée comme suit :

- inférieur à 400 habitants : 1 représentant et 1 suppléant
- de 401 à 700 habitants : 2 représentants
- de 701 à 1 000 habitants : 2 représentants et 2 suppléants
- de 1 001 à 2 000 habitants : 3 représentants
- de 2 001 à 5 000 habitants : 5 représentants
- plus de 5 000 habitants : 10 représentants

Soit 63 élus.

-- Après les élections municipales.

Après les élections municipales, la répartition se fera conformément à la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales, qui prévoit actuellement 59 élus.

****Le Bureau Communautaire :**

-- Pendant la période transitoire :

Le bureau communautaire de la Communauté de Communes VAL de GRAY est composé de membres élus en son sein par le Conseil Communautaire, soit :

- Un Président
- Des Vice-Présidents avec la reprise du nombre existant, soit actuellement 14 Vice-Présidents (9 Vice-Présidents pour la Communauté de Communes VAL de GRAY et 4 Vice-Présidents pour la Communauté de Communes du Pays d'Autrey).
Dont le nombre ne pourra être supérieur à 30 % du nombre de délégués (Article L. 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales), soit 19 au maximum.

-- Après les élections municipales :

Selon l'article 9 de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la Réforme des Collectivités Territoriales, le nombre de Vice-Présidents, ne pourra excéder 20% de l'effectif total soit 12 Vice-Présidents.

****Fonctionnement du Conseil Communautaire :**

Le Conseil Communautaire est convoqué dans les formes et selon les règles édictées aux Articles L. 2121.9 à L. 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les dispositions des Articles L. 2121.25 à L. 2121.26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la publication des séances et des délibérations sont applicables à la Communauté de Communes VAL de GRAY.

Le Conseil Communautaire pourra établir un Règlement Intérieur.

Les membres du Conseil Communautaire ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le Conseil Communautaire et selon les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

CHAPITRE VI -

Budget et ressources annuelles

****Budget communautaire :**

Le budget de la Communauté de Communes VAL de GRAY pourvoit notamment aux dépenses de création, d'entretien et de gestion des établissements des services pour lesquels la Communauté de Commune Val de GRAY est constituée.

****Ressources de la Communauté de Communes VAL de GRAY :**

Les recettes du budget de la Communauté de Communes VAL de GRAY comprennent notamment :

- 1- les ressources fiscales,
- 2- le revenu des biens, meubles ou immeubles de la Communauté de Communes VAL de GRAY,
- 3- les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des Associations, des particuliers en échange d'un service rendu,
- 4- les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes,
- 5- le produit des dons et legs,
- 6- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés,
- 7- le produit des emprunts,
- 8- les recettes imprévues,
- 9- la dotation d'intercommunalité et toutes les recettes qui en découleront.

****Comptabilité et établissement des budgets :**

Les règles relatives à la comptabilité et à l'établissement des budgets prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables à la Communauté de Communes VAL de GRAY.

Les documents budgétaires de la Communauté de Communes VAL de GRAY sont mis à la connaissance du public et de ses communes membres dans les conditions prévues aux Articles L. 5211.36 et L. 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

****Le receveur de la Communauté de Communes :**

Les fonctions de Receveur de la Communauté de Communes VAL de GRAY sont exercées par le Trésorier de GRAY-AUTREY.

****Administration de la Communauté de Communes :**

L'administration des établissements de la Communauté de Communes VAL de GRAY est soumise aux règles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Le personnel employé par la Communauté de Communes VAL de GRAY bénéficie du Statut de la Fonction Publique Territoriale.

